



Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :  
15

Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 octobre 2024

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Conseillers en fonction : 15  
Conseillers Présents : 14  
Conseillers Absents : 1

**Membres présents** : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPEL, Mathieu SCHENKBECHER, Audrey MARTZ, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH, Nathalie ROSFELDER.

**Membre absent** : Dominique EHRHARD.

Convocation du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### CM2024\_45 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

#### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### DECIDE

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 7 octobre 2024, Myriam GEWINNER.

### CM2024\_46 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2024

#### Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### DECIDE

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2024.

**CM2024\_47 CHASSE COMMUNALE : AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES PROPOSES PAR LE LOCATAIRE DE LA CHASSE DU LOT N°01**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Dominique Wirth, locataire du lot n° 01 de chasse communale d'une surface de 763 ha, sollicitant l'agrément de la liste des permissionnaires pour ledit lot de chasse, à savoir :

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>LIEU DE SEJOUR PRINCIPAL</b>		
M.	WIRTH	Dominique	<b>Locataire du lot de chasse, 17 rue de Meistratzheim</b>	67880	Krautergersheim
M.	HECKMANN	Germain	6 Impasse des Boulangers	67150	NORDHOUSE
M.	NEUMANN	Marc	520 rue Belle vue	67210	MEISTRATZHEIM
M.	WIRTH	Julien	16 rue des Fleurs	67880	INNENHEIM
M.	ROHMER	Guy	47 rue Principale	67210	VALFF
M.	RICHTER	Claude	16 rue de la Bruche	67880	INNENHEIM
M.	KORMANN	Kevin	17 rue du Printemps	67150	NORDHOUSE

L'article 25 du cahier de charges type pour la location des chasses communales du 02 février 2024 au 1er février 2033, prévoit la possibilité pour le locataire de la chasse communale de s'adjoindre un ou des permissionnaires. Le nombre de permissionnaire n'est pas limité sauf mention au contrat de location.

Les permissionnaires sont agréés par le Conseil Municipal. Par ailleurs, la Commission Communale Consultative de la Chasse a entre autres pour attribution d'émettre un avis quant à l'agrément des permissionnaires.

Vu la convention de gré à gré signée avec Monsieur Dominique WIRTH au titre du lot 1 de la chasse communale ainsi que les deux avenants afférents ;

Vu l'article 25 du cahier de charges type pour la location des chasses communales du Département du Bas-Rhin en date du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 qui définit le nombre maximum de permissionnaires autorisés calculés selon la surface du lot de chasse ;

Vu l'article 16 du cahier des charges susvisés fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément ;

Considérant que les conditions requises sont remplies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie en date du 26 août 2024 ;

## Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### DECIDE

**D'AGREER** les permissionnaires mentionnés ci-dessous pour le lot de chasse communal n°01 :

Civilité	NOM	PRENOM	LIEU DE SEJOUR PRINCIPAL		
M.	WIRTH	Dominique	<b>Locataire du lot de chasse, 17 rue de Meistratzheim</b>	67880	Krautergersheim
M.	HECKMANN	Germain	6 Impasse des Boulangers	67150	NORDHOUSE
M.	NEUMANN	Marc	520 rue Belle vue	67210	MEISTRATZHEIM
M.	WIRTH	Julien	16 rue des Fleurs	67880	INNENHEIM
M.	ROHMER	Guy	47 rue Principale	67210	VALFF
M.	RICHTER	Claude	16 rue de la Bruche	67880	INNENHEIM
M.	KORMANN	Kevin	17 rue du Printemps	67150	NORDHOUSE

**D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **CM2024\_48 CHASSE COMMUNALE : AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES PROPOSES PAR LE LOCATAIRE DE LA CHASSE DU LOT N°02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Olivier MEYER, locataire du lot n° 02 de chasse communale d'une surface de 432 ha, sollicitant l'agrément de la liste des permissionnaires pour ledit lot de chasse, à savoir :

Civilité	NOM	PRENOM	LIEU DE SEJOUR PRINCIPAL		
M.	MEYER	Olivier	<b>Locataire du lot de chasse,</b> 9 rue Herrenhauss	67 140	Le Hohwald
M.	BURGSTAHLER	Hervé	152 rue des forgerons	67210	Valff
M.	BURGSTAHLER	Quentin	17 rue principale	67140	Le Hohwald

L'article 25 du cahier de charges type pour la location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, prévoit la possibilité pour le locataire de la chasse communale de s'adjoindre un ou des permissionnaires. Le nombre de permissionnaire n'est pas limité sauf mention au contrat de location.

Les permissionnaires sont agréés par le Conseil Municipal. Par ailleurs, la Commission Communale Consultative de la Chasse a entre autres pour attribution d'émettre un avis quant à l'agrément des permissionnaires.

Vu le bail de chasse après adjudication publique signée avec Monsieur Olivier MEYER au titre du lot n°02 de la chasse communale ;

Vu l'article 25 du cahier de charges type pour la location des chasses communales du Département du Bas-Rhin en date du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 qui définit le nombre maximum de permissionnaires autorisés calculés selon la surface du lot de chasse ;

Vu l'article 16 du cahier des charges susvisés fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément ;

Considérant que les conditions requises sont remplies ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie en date du 26 août 2024 ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

**D'AGREER** les permissionnaires mentionnés ci-dessous pour le lot de chasse communal n°02

<b>Civilité</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>LIEU DE SEJOUR PRINCIPAL</b>		
M.	MEYER	Olivier	<b>Locataire du lot de chasse,</b> 9 rue Herrenhauss	67140	Le Hohwald
M.	BURGSTHALER	Hervé	152 rue des forgerons	67210	Valff
M.	BURGSTHALER	Quentin	17 rue principale	67140	Le Hohwald

**D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

### **CM2024\_49 CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR**

GAZ DE BARR gère, sur le territoire de 30 communes du Bas-Rhin, un réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GAZ DE BARR a engagé un projet de modernisation visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé de gaz naturel permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet "Compteurs Communicants Gaz".

Le projet "Compteurs Communicants Gaz" est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

L'objet de la Convention est de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GAZ DE BARR d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé, de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GAZ DE BARR.

La Convention a également pour objet de définir le site mentionné qui accueillera les Equipements Techniques (Annexe 2). Les conditions d'implantation des Equipements Techniques définis sont décrites en Annexe 1. Cette convention vaudra également autorisation d'occupation du domaine.

L'Hébergeur confère à GAZ DE BARR toutes les autorisations de passage de réseaux secondaires au raccordement électrique sur le Site et s'engage à donner accès à GAZ DE BARR aux éventuels locaux techniques, sous réserve que le tracé ait été préalablement validé par l'Hébergeur.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'Equipements Techniques pour l'usage défini en préambule de la présente Convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente Convention, n'est soumise aux dispositions relatives au statut des baux commerciaux et ne pourront donner lieu à la propriété commerciale pour GAZ DE BARR (article L. 145-1 et suivants du Code de Commerce).

GAZ DE BARR ne pourra s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs des emplacements autres que ceux qui lui auront été attribués et disponibles sur le même Site, sous réserve des conditions expressément prévues dans la présente Convention et notamment en son article 4.2.1.

Enfin, l'Hébergeur désignera dans les conditions légales un ou plusieurs correspondants, qui seront les interlocuteurs de GAZ DE BARR ou de son représentant (prestataire externe) pour échanger sur la mise en œuvre de la Convention. En conséquence, lorsqu'il est intéressé par un emplacement, GAZ DE BARR adresse une demande écrite à l'attention du ou des correspondants désignés par ce dernier.

Si l'Hébergeur désigne un nouveau correspondant, il le notifie, dans la mesure du possible, à GAZ DE BARR pour lui rendre opposable cette nouvelle nomination.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la convention ci-jointe pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;

**D'AUTORISER** le Maire à renseigner les annexes afférentes ;

**DE DESIGNER** le Maire comme interlocuteur de GAZ DE BARR pour échanger sur la mise en œuvre de la convention.

### **CM2024\_50 RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : PROJET, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de la bibliothèque. Plusieurs travaux seraient à effectuer au sein de la bibliothèque, à savoir :

- ✚ Rénovation de la bibliothèque et des sanitaires ;
- ✚ Création d'une issue de secours ;
- ✚ Remplacement des menuiseries extérieures ;
- ✚ Ravalement des soubassements de façade.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de rénovation de la bibliothèque tel que décrit ci-dessous :

- ✚ Rénovation de la bibliothèque et des sanitaires ;
- ✚ Création d'une issue de secours ;
- ✚ Remplacement des menuiseries extérieures ;
- ✚ Ravalement des soubassements de façade.

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :

#### **DEPENSES :**

Montant total estimatif des travaux : 265 300,00 € HT  
Lot Maçonnerie – Façades 32 800,00 € HT  
Lot Menuiseries Extérieures 78 700,00 € HT  
Lot Menuiseries Intérieures 23 700,00 € HT

Lot Plâtrerie - Isolation 44 300,00 € HT  
Lot Chauffage – Sanitaires 15 500,00 € HT  
Lot Electricité 19 300,00 € HT  
Lot Peinture 17 000,00 € HT  
Lot Carrelage 4 000,00 € HT  
DIVERS : études exécution, DOE, imprévus ... 30 000,00 € HT

### **RECETTES :**

- Subvention escomptée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) : 40 % du montant HT, soit 106 120,00 € ;
- Subvention escomptée de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du « Fonds Communal Alsace » : 8,06 % du montant HT, soit 21 396,00 € ;
- Subvention escomptée au titre du « Fonds vert » : 20% du montant HT, soit 53 060,00 € ;
- Autofinancement par la Commune : 84 724,00 € ;

**Soit un coût total estimatif pour ces travaux de 265 300,00 € HT et 318 360,00 € TTC**

**DE SOLLICITER** pour ces travaux la ou les subvention(s) s'y rapportant ;

**DE CHARGER** le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;

**DE CHARGER** le Maire de déposer de compléter toutes demandes de subventions et dotations et d'établir et de signer tous les documents nécessaires et requis à cet effet ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces s'y rapportant ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à ces travaux au Budget Principal 2024.

### **CM2024\_51 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette création de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au départ en retraite d'une ATSEM et en raison de nécessité de service, une augmentation de la quotité horaire a été sollicitée par l'agent en poste en intégrant une part d'entretien plus importante.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la durée hebdomadaire de service de rémunération du poste concerné est de 29,06/35ièmes. Monsieur le Maire propose en accord avec l'agent de l'augmenter à 33,49/35ièmes.

Par ailleurs, l'agent peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté. A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter la quotité horaire et de créer un poste d'ATSEM principal 1ère classe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération prise en séance du Conseil municipal du 22 mars 2018 portant création de poste permanent à la suite de la réussite à un concours d'un agent communal : agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet avec un coefficient d'emploi de 28 / 35èmes ;

Vu la délibération du 19 juin 2023 portant sur la modification de la durée hebdomadaire de service, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social technique en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant la demande de l'agent ainsi que la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de rémunération d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet en raison de nécessité de service ;

Considérant la perspective d'évolution de carrière de cet agent au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

**D'APPOUVER** la suppression, à compter du 8 octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 29,06/35<sup>ème</sup>) d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe ;

**DE CREER** un emploi permanent d'ATSEM principal 1ère classe, à temps non complet (à 33,49/35<sup>ème</sup>), à compter du 8 octobre 2024 :

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe ;

Fonction : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. L'ATSEM participe à la communauté éducative.

**DE CHARGER** le Maire de signer les pièces du dossier ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.



## CM2024\_52 BAUX RURAUX : DEMANDE DE TRANSFERT DE VENTE D'HERBE SUR PIED

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Christiane WALTZ, demeurant 39 Rue Principale 67150 UTTENHEIM (Bas-Rhin), du transfert de vente d'herbe sur pied des parcelles communales désignées ci-après, à son fils Monsieur Lucien WALTZ, demeurant 3 rue Gassenacken 67190 MOLLKIRCH (Bas-Rhin).

Ci-dessous, les parcelles concernées, actuellement louées par Madame Christiane WALTZ.

Section	Parcelles	Lots n°	Lieudits	Surfaces (ares)
20	8	18 à 20	Neumatt	409
20	8	21	Neumatt	70
20	8	22 à 24	Neumatt	199
			<b>TOTAL ARES.....</b>	<b><u>678 ares</u></b>

Monsieur le Maire rappelle que la cession peut être consentie, avec l'agrément du bailleur, **au profit du conjoint ou des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité.**

Vu l'article L411-35 du Code rural et de la pêche maritime autorisant une cession de bail exclusivement au conjoint ou aux descendants ;

Vu la filiation de Monsieur Lucien WALTZ avec Madame Christiane WALTZ ;

Vu l'autorisation tacite d'exploiter de Monsieur Lucien WALTZ en application de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur Paul FRITSCH a fait savoir aux différents membres du Conseil de l'impossibilité pour la Commune d'accepter de transmettre le bail de Madame Christiane WALTZ à son fils Monsieur Lucien WALTZ, au motif que ce dernier n'est pas agriculteur de formation et exercerait cette profession à titre secondaire. Par ailleurs, Monsieur Paul FRITSCH a expliqué aux membres du Conseil que le bail doit être cédé à son fils Monsieur Jean FRITSCH bénéficiant de la dotation de jeune agriculteur.

### **Le Conseil Municipal**

***Monsieur Paul FRISCH sort de la salle du Conseil***

Après en avoir délibéré,  
6 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS,

**DECIDE**

**DE CEDER** les parcelles mentionnées ci-dessus d'un total de 678 ares, au nom de Monsieur Jean FRISCH domicilié au 3 route d'Erstein à 67210 Niedernai (Bas-Rhin), bénéficiant de la dotation de jeune agriculteur, avec effet de la location au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**D'AUTORISER** le Maire à signer le ou les contrats s'y rapportant et les autres pièces du dossier.

**CM2024\_53 DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – APPROBATION INDEMNITES DE L'ASSURANCE POUR SINISTRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'indemnité versée à notre Commune par l'assurance communale Groupama à Schiltigheim pour sinistre : Indemnité d'un montant de 1 365,00 € pour le lampadaire dégradé situé rue Allmenweg.

Montant de la facture : 1 365,00 € TTC.

**CM2024\_54 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

<b>DECLARATIONS PREALABLES</b>			
<b>Pétitionnaire</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Nature et date de la décision</b>
ITA Immobilier	400 rue de la Gare	Barrière électromécanique	Accord 19/07/2024
Commune de Meistratzheim	288 rue principale	Rénovation bibliothèque et sanitaires, création issue de secours, remplacement menuiseries extérieures et ravalement soubassement de façade	Accord avec prescription - arrêté n° 47/2024 19/07/2024
HOLWECK Mathias	322 M rue des Jardins	Pose de 8 panneaux photovoltaïques	19/07/2024 Opposition arrêté n°46/2024
EDF ENR	217B rue de la gare	Installation de panneaux photovoltaïques	03/09/2024 Accord

.../...

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Nature et date de la décision</b>
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>			

VILLEMIN Aurélien	175 A rue de l'Etang	Transformation d'un hangar en maison d'habitation	Accord - Arrêté n° 44/2024
SCI LINA (WERTH Nicolas)	ZA du Bruch (Lot 10)	Construction d'un hall et de bureaux	Accord - Arrêté 48/2024

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

**COMMUNICATION :**

Monsieur Paul FRISCH demande s'il y a possibilité de mutualiser l'entretien des espaces verts au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

La décoration de la place de l'église aura lieu à 23 novembre 2024 à partir de 9h.

La fête des aînés aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Les vœux du Maire auront lieu le 5 janvier 2025 à la salle polyvalente.

Le concert des jeunes philharmonique est fixé au 15 décembre 2024 à 15h.


Le concert de Rhinwaggès est fixé au 26 décembre 2024 à 17h.

Le repas des navets salés aura lieu le dimanche 13 octobre 2024. Les membres du Conseil Municipal sont attendus à compter de 10h30.

La remorque sur le parking de la salle ne stationne plus de manière abusive sur le parking de la salle polyvalente.

Les poteaux sont à mettre au niveau des différents dos d'âne situés entre le croisement de la rue de la croix et de la rue de la gare.

La séance est levée à 22h00.

  
Secrétaire de séance  
Myriam GEWINNER



  
Le Maire,  
Claude KRAUSS

